



Pension alimentaire jeune quittant le domicile

Par Blabla123

Bonsoir

Ma fille de 19 ans est actuellement en études au lycée. Elle a rencontré de nombreux soucis de santé mais je l'ai toujours soutenue quant à toutes ses difficultés.

Elle bénéficie de tout l'amour et de tout l'équilibre affectif dans lequel une jeune doit s'épanouir quotidiennement. Elle reste sous traitement pour maladie chronique et possède une reconnaissance MDPH. Je spécifie qu'elle n'a aucune déficience mentale.

Nous avons toujours eu jusqu'ici une très bonne communication et une grande complicité.

Elle a récemment fait la connaissance d'un jeune de 15 ans (ma fille paraît beaucoup plus jeune que 19 ans) avec lequel elle a aussitôt entamé une relation amoureuse.

Elle a commencé à me raconter des choses qui m'ont interpellée quelques jours après leur rencontre. Ce garçon ne suit plus de scolarité depuis pas mal de temps. Il aurait de grandes difficultés de lecture. Il aurait confié à ma fille avoir manqué d'être placé. Il a apparemment déménagé de manière successive plusieurs fois avec sa maman selon divers changements conjugaux de celle-ci. Il possède un portable sans carte SIM. Il ne peut communiquer à l'extérieur qu'au moyen du wifi fi de la maison. Pour la scolarité les versions divergent : il attend l'âge pour rentrer à l'armée, l'instant d'après il est attiré par l'apprentissage. Il serait inscrit mais en liste d'attente. Je me suis tout d'abord vraiment inquiétée pour ce garçon. Ma fille paradoxalement s'est ensuite murée dans le silence. Elle est restée évasive quant au domicile du jeune homme puis a refusé de me dire où il résidait.

Elle a commencé à rentrer plus tard sans me prévenir, ne répondant plus au téléphone. Rentrée elle m'allègye que sa vie ne me regarde pas.

J'ai fini par avoir le nom de la maman sans l'adresse. N'apparaissant pas dans l'annuaire, j'ai eu recours au réseaux sociaux. J'ai découvert des photos choquant certaines de mes valeurs mais là n'était pas la question.

Je désirais la contacter de maman à maman pour échanger sur nos enfants au regard du comportement changeant de ma fille. Celle-ci a déjà modifié ses projets d'études en quelques jours alléguant que le principal était "d'avoir un boulot", "que c'était déjà ça". Elle se projette dans un avenir commun dix jours après ! J'essaie de la raisonner par rapport à la situation du jeune. Elle me répond qu'au besoin elle travaillera pour deux plus tard!...

La maman consent à un contact téléphonique. Je lui fais part de mes inquiétudes, de la différence d'âge de nos deux jeunes, de la santé fragile de ma fille qui présente une maladie chronique. Elle me répond que son fils est accro à ma fille et que de toute façon ça ne sert à rien d'empêcher quoi que ce soit sinon "ça se fera dans notre dos". Je lui ai simplement dit qu'il suffisait de ne pas favoriser certains rapprochements plutôt que d'interdire.

Ce samedi matin, elle a contacté ma fille sur messagerie instantanée lui précisant qu'elle pouvait rejoindre son fils et qu'il était libre tout l'après midi. J'ai des lors simplement demandé à ma fille de rentrer avant la tombée de la nuit, chose qu'elle a faite.

En rentrant, elle a commencé à mettre de la musique alors que je regardais la télévision. Elle a obtempéré quand je lui ai demandé de stopper. En quelques heures, elle est rentrée distante, le regard d'un froid glacial. Elle veut me présenter son petit copain. Je n'y vois aucun inconvénient mais cela inclut pour elle de le recevoir d'emblée chez moi, comme elle est reçue chez lui.

Ils sont en relation depuis environ deux semaines ! J'indique que c'est trop tôt pour moi. Ma fille connaît mes inquiétudes quant au contexte particulier du jeune. Elle me demande ensuite d'accepter entièrement la situation. Elle se fâche devant ma résistance. Elle verbalise qu'elle va quitter la maison tôt ou tard, et qu'elle va me demander une pension alimentaire ! Que si elle a des enfants de son copain plus tard, elle leur verbalisera mon refus, qu'il m'en voudront et qu'ainsi je ne connaîtrai pas mes petits enfants!

Je suis démunie ! Je suis désolée de ce trop long post. Que puis-je faire juridiquement ? Quel recours face à cette situation ? Je ne veux pas mettre mon enfant dehors. Je ne peux même plus lui verbaliser certaines craintes de bon sens. Vais je devoir payer une pension dont elle ne profitera peut-être pas elle même au sein de cette famille ?

Pouvez-vous me renseigner ? Je suis désespérée.

Par jggroussard

Bonjour Blabla,

votre post n'a rien de particulier. A quelques différences près il est presque banal, malheureusement. Il ne faut pas lâcher l'affaire même si vous n'avez aucune garantie de réussite. Et n'écoutez surtout pas celui qui vous dit qu'il sait ce qu'il faut faire !
Cdt et courage !

Par Isadore

Bonjour,

Sur le plan juridique, votre fille est adulte. Elle elle fréquente qui elle veut, elle réside où elle veut tant que le maître des lieux est d'accord, elle choisit de poursuivre ou d'interrompre ses études si elle le souhaite. De votre côté vous êtes libre de choisir qui vous recevez chez vous, et d'imposer des conditions au séjour de votre fille chez vous (règles de vie, horaires...).

Concernant l'enfant qu'elle fréquente, si les parents sont d'accord pour cette relation ça les regarde. Même si votre fille était sous tutelle vous ne pourriez empêcher cette relation.

Ma fille connaît mes inquiétudes quant au contexte particulier du jeune. Juridiquement, si elle veut les ignorer c'est son problème.

Je ne veux pas mettre mon enfant dehors.

A lire votre message, c'est elle qui envisage de partir. Je n'ai pas eu l'impression que vous comptiez la mettre dehors.

Vais je devoir payer une pension dont elle ne profitera peut-être pas elle même au sein de cette famille ?

Si votre fille obtient une pension alimentaire, versée volontairement ou sur décision de justice elle ne sera due que si votre fille justifie poursuivre des études sérieuses ou chercher activement du travail. Elle sera en proportion de ses besoins et de vos moyens. Si vos moyens sont limités, votre fille devra s'en contenter.

A titre indicatif, le simulateur officiel (qui est très imparfait) indique une pension de 431 euros pour un revenu mensuel de 3000 euros. Ce n'est même pas le montant du RSA.

En revanche je ne vois pas pourquoi elle n'en profiterait pas. Si vous payez une pension, ce sera sur son compte, elle la dépensera à son gré.

Votre problème relève plus de l'humain que du juridique. A titre personnel, je pense qu'il vaut mieux la laisser se comporter comme une andouille à 19 ans quand vous êtes là pour l'aider en cas de problème et qu'elle n'a pas de famille à charge. Il y a neuf chances sur dix pour qu'elle se prenne la réalité dans les dents de manière un peu violente, et il y a des expériences qu'il faut vivre.

Un psychologue serait sans doute plus à même de vous conseiller qu'un forum juridique.

Par Blabla123

Bonjour

Merci d'avoir pris le temps de répondre.

J'ai pris rendez vous avec une psychothérapeute afin de prendre conseil. Ma fille ne serait hélas pas à la séance. Elle ne m'adresse quasiment plus la parole.

Si c'est elle qui part de la maison de son plein gré, est-ce que le juge en tiendra compte ? Je pense que le milieu familial où elle est susceptible d'atterrir me voit comme une source potentielle indirecte mais bien réelle de complément de revenus, raison pour laquelle j'avais émis la possibilité qu'elle ne profite pas ou peu de l'argent qui lui sera versé.

Pour le jeune en complète déscolarisation en attente de je ne sais quelle "solution" n'existe t il pas des lois le ramenant à un système d'instruction obligatoire ? J'ignore de quel parcours il relève au niveau scolaire mais à supposer qu'il ait des besoins particuliers, il me semble que même un enfant en attente d'IME doit être scolarisé avec si nécessaire des aménagements. Si ma fille entend continuer à le fréquenter ai- je des alternatives auprès de l'académie ? D'autres recours?

J'essaie de la protéger

Par kang74

Bonjour

Je pense que plus vous agirez de la sorte, plus vous la pousserez à s'engager un peu plus dans cette relation .
C'est votre intervention illégitime qui fait que vous en êtes là aujourd'hui .

Votre fille a 19 ans, elle a le droit de faire des erreurs,si tant est que cela en soit une, elle a l'obligation de les assumer .

Vu ce que vous dites de votre enfant, il serait préférable de maintenir le lien, en vous dispensant de donner votre avis sur sa relation et ses choix, et en rappelant que vous êtes là, au besoin .
Car sinon, oui, elle peut très bien couper définitivement les liens avec vous, et cela toute sa vie (sur ce forum, on en a parfaitement conscience)

NB :Je vous conseille d'aller visiter un IME pour prendre conscience que vous ce dites de ce garçon est complètement à coté de la plaque .

Il peut, justement, avec le soutien de votre fille, retrouver l'envie de se projeter dans son avenir .

Ou pas .

Mais cela ne vous regarde pas .

Par Blabla123

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je comprends tout à fait votre point de vue. Je tiens compte de votre avis. Si j'ai pris le temps de venir un un forum, tel est le but.

Je travaille dans le milieu médical et connaît ces structures qui prennent en charge à temps partiel ou complet des troubles très différents plus lourds ou plus légers.

A noter qu'il n'y a rien de dégradant à émettre cette possibilité. A titre d'information, ce jeune homme a déjà bénéficié de ce type de structure dans un département où il résidait précédemment. Je ne portais pas de jugement sur lui. Il est heureux que ces établissements puissent répondre aux besoins particuliers de ces personnes qui restent des êtres humains qu'il faut aider. Il s'agit d'une inquiétude double : ma fille m'a également fait part de difficultés de lecture importantes. D'où ma question juridique sur la scolarité le concernant.

Je ne fais pas une guerre de tranchées avec ma fille. Je l'ai simplement informée de mes craintes, ce qui est normal.

Elle veut m'imposer ce garçon au bout de 8 jours à la maison. Mes règles sont aussi valables que celles de la maman de ce jeune garçon qui elle reçoit d'emblée ma fille.

Ma fille me met la pression pour tout admettre et supprimer même mes pensées. C'est assez surprenant mais c'est ce qu'elle m'a dit.

Je reviens donc à l'essentiel de mes questions JURIDIQUES :

La pension alimentaire dans ce contexte de départ volontaire

L'obligation scolaire d'un jeune en errance sur le plan de l'instruction, quitte à établir un PPRE quand bien même il serait en attente d'une admission de ce type.

Il m'a semblé important de contextualiser afin d'avoir le point de vue juridique exact.

Vous remerciant chacun pour votre attention

Par Isadore

Si c'est elle qui part de la maison de son plein gré, est-ce que le juge en tiendra compte ?

Non, au sens où cela n'aurait aucune influence sur le montant que vous devriez lui verser. Pour le calcul d'une pension alimentaire, on prendrait en compte ses besoins, ses revenus, vos revenus et vos charges. Qu'elle parte de son plein gré ou que vous la mettiez à la porte serait sans incidence.

e pense que le milieu familial où elle est susceptible d'atterrir me voit comme une source potentielle indirecte mais bien réelle de complément de revenus, raison pour laquelle j'avais émis la possibilité qu'elle ne profite pas ou peu de l'argent

qui lui sera versé.

Si c'est le cas, c'est un mauvais calcul, sauf si vous avez des revenus assez importants pour couvrir les frais engendrés par l'hébergement de votre fille... et si celle-ci est prête à leur verser la somme demandée.

Ce n'est pas à la famille du garçon que vous devriez une pension, mais à votre fille. Après, si elle veut participer au frais du foyer au sein duquel elle vit, c'est légitime.

Pour le jeune en complète déscolarisation en attente de je ne sais quelle "solution" n'existe t il pas des lois le ramenant à un système d'instruction obligatoire ?

Si, mais c'est l'affaire de ses parents et des services sociaux, qui manifestement suivent cette famille.

Si ma fille entend continuer à le fréquenter ai- je des alternatives auprès de l'académie ?

Si vous parlez "d'alternatives" concernant le garçon, certainement pas. Sa scolarité et son éducation ne vous regardent pas, et il serait totalement absurde de vouloir vous en mêler. Qu'auriez-vous dit si la famille du petit ami de votre fille avait tenté de se mêler de sa scolarité, contactant le rectorat pour vérifier que vous aviez bien rempli le dossier de la MDPH ?

Les IME sont réservés aux enfants ayant de graves handicaps, et en général le milieu ordinaire est totalement inadapté pour eux, et parfois dangereux.

Je n'ai pas d'enfants, mais mon plus jeune frère a l'âge de votre fille. Il est flagrant que tous les parents sont condamnés à voir leurs enfants ignorer leurs conseils et apprendre des leçons "à la dure". C'est une expérience inhérente à la fonction de parent. Je crois que l'une des plus belles preuves d'amour que ma mère ait donné à ses enfants soit d'avoir été là pour eux après les échecs prévus et annoncés sans leur claironner "je te l'avais bien dit, tu aurais dû m'écouter".

Je pense que vous devriez adopter à l'égard de votre fille l'attitude que vous espérez de sa part quand vous serez âgée sans être gâteuse. Certains enfants protègent leurs parents en considérant qu'à partir d'un certain âge, on est forcément vulnérable et qu'il faut donc se mêler de leur vie sentimentale, contrôler leurs finances, changer leur lieu de vie voire décider de leurs activités. C'est exactement le même mécanisme : on veut empêcher un adulte qu'on aime de faire des bêtises ou de se mettre en danger, et tant pis pour son avis. Après tout, on ne lui interdit rien sauf des choses déraisonnables et nocives pour lui.

Par kang74

Je travaille dans le milieu médical et connaît ces structures qui prennent en charge à temps partiel ou complet des troubles très différents plus lourds ou plus légers.

A noter qu'il n'y a rien de dégradant à émettre cette possibilité. A titre d'information, ce jeune homme a déjà bénéficié de ce type de structure dans un département où il résidait précédemment. Je ne portais pas de jugement sur lui. Il est heureux que ces établissements puissent répondre aux besoins particuliers de ces personnes qui restent des êtres humains qu'il faut aider. Il s'agit d'une inquiétude double : ma fille m'a également fait part de difficultés de lecture importantes. D'où ma question juridique sur la scolarité le concernant.

Vous n'êtes pas légitime à vous poser ce genre de questions .

Vos propos dénigrent cette personne : c'est tout .

Utiliser vos possibilités d'accès à certaines informations peuvent ne pas être sans conséquence pour vous, d'un point de vue professionnel.

Car oui, je sais qu'on peut savoir .

Mais je sais aussi les devoirs qui découlent de cet accès .

Je ne fais pas une guerre de tranchées avec ma fille. Je l'ai simplement informée de mes craintes, ce qui est normal.

Vous faites plus que cela : vous vous permettez un jugement sur ses choix à elle , sur ses choix à lui et à sa mère .

Et ce pourquoi vous en êtes là .

Vous êtes libre de ne plus vouloir accueillir le couple chez vous .

Elle est libre d'en prendre acte et d'agir en conséquence .

D'un point de vue juridique les devoirs qui découlent de la filiation sont simples : vous devez une obligation alimentaire tant qu'elle fait des études ou qu'elle recherche un emploi .

Son père aussi d'ailleurs, envers elle, plus envers vous si elle quitte le domicile familial .

Les parents sont libres de porter plainte contre elle ou contre vous , si vous utilisez des informations qui relève du secret médical dans votre propre intérêt .

Par Blabla123

Rebonjour

Je n'ai pas utilisé ma "position", tel que vous l'induisez très spontanément. Ma fille m'a fait part au tout début de ces éléments puisqu'à la base j'ai une très bonne communication avec elle. C'est lorsqu'en suite elle a voulu m'imposer ses choix et m'a demandé de l'accueillir au bout d'une semaine que les choses se sont dégradées.

Je suis une mère, excusez-moi de m'inquiéter de ce que j'entends.

J'ai mentionné mon domaine d'activité lorsque vous m'avez conseillé de visiter un IME. Je ne peux tolérer de telles accusations. Je n'ai JAMAIS usé de tels procédés.

J'ignorais qu'il était dégradant d'être en IME. En quoi l'image d'un enfant est elle dégradée de mentionner qu'il en a fréquenté un??Pardonnez-moi de me poser des questions juridiques par rapport à un jeune apparemment en errance scolaire et peut être en difficulté.

J'ai du contextualiser pour obtenir les réponses les plus éclairées. Pas pour me faire taxer d'agissements qui ne sont pas les miens.